Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 95 (1969)

Heft: 4

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

95e année Lausanne, 22 février 1969 N° 4

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL
de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE
Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; M. Mozer, arch.: J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; M. Chevalier, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.; M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; M. Cosandey, ing.; J. Favre, arch.; A. Métraux, ing.; A. Rivoire, arch.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne

RÉDACTION
F. Vermeille, rédacteur en chef; E. Schnitzler, ingénieur, et M. Bevilacqua, architecte, rédacteurs
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 46.—	Etranger	Fr. 50.—
Sociétaires	»	» 38.—	»	» 46.—
Prix du numéro . . .	»	» 2.30	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande » N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29, 1000 Lausanne

ANNONCES
Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 495.—
1/2 »	» 260.—
1/4 »	» 132.—
1/8 »	» 68.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26, 1000 Lausanne et succursales

SOMMAIRE

Déontologie du métier de bâtisseur, par Jean-M. Pappaert, ingénieur civil A.I.Br.
Le pont du Troulero, sur la route Châtelard-Finhaut (Valais), par L. Gianadda et U. Guglielmetti, ing. EPUL-SIA, Martigny.
Bibliographies. — Documentation générale. — Informations diverses.

DÉONTOLOGIE DU MÉTIER DE BÂTISSEUR [1]

par Jean-M. PAPPAERT, ingénieur civil A.I.Br.

Directeur du Service des Etudes de la Compagnie d'Entreprises C.F.E. (Bruxelles)

« Déontologie », c'est-à-dire science des devoirs, est un terme qui circule avec une fréquence croissante et d'ailleurs un peu troublante dans les écrits et les propos des praticiens de toutes disciplines, groupés en associations professionnelles distinctes.

En principe, de telles manifestations témoignent assurément de la volonté de systématiser ou codifier, pour un laps de temps assez prolongé, l'expression, la diffusion et la mise en application d'impératifs moraux ou éthiques cernés avec la plus grande netteté possible.

Si l'ensemble de telles règles est moulé dans la forme écrite, on peut s'attendre à ce qu'il constitue une série d'interdits ou de reproches virtuels permanents toujours pointés vers le lecteur occasionnel qui se sent fautif, ou cherche à s'instruire sur les moyens de ne pas l'être : un tel document répond strictement à sa définition si sa propagation se limite aux seuls membres de la communauté dont il constitue une sorte d'aide-mémoire édifiant.

Toutefois, du fait qu'il comporte généralement l'énoncé d'obligations envers des personnes étrangères à cette communauté, il faut accepter que ces dernières, pour en être avisées exactement, doivent également pouvoir en prendre connaissance. De ce fait, le but de ce document est altéré puisqu'il crée des droits venant de l'extérieur.

Enfin, si le document comporte en même temps l'affirmation d'obligations issues du dehors, la confusion entre droits et devoirs ne tarde pas à devenir complète : mieux vaut alors ne plus utiliser le terme de déontologie.

Dans le domaine si complexe et si mouvant des constructions civiles ou du bâtiment, les ambiguïtés que nous venons de citer peuvent se multiplier indéfiniment dans un code dit de déontologie. Ce terme nous paraît donc mal adapté dès qu'il circule librement dans des cercles différents, même si ces derniers appartiennent à un groupe d'activités étroitement apparentées.

[1] Conférence donnée le 9 janvier 1968 au Rotary-Club de Bruxelles et publiée le 4 avril 1968 par *L'Entrepreneur général*, revue officielle mensuelle de la Fédération nationale belge du bâtiment et des travaux publics.